

Procès-Verbal de séance du mardi 31 mars 2026 À 18 h 15

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du SIVU, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Marssac.

Présents :

Délégués Terssac : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Nicole TREMOLIERES

Délégués Marssac : Jean-Pierre CASSAGNES, Dominique FERRIERE, Marie-Véronique DROUARD-GUIET

Invités et présents : Marie-Hélène FRANÇOIS, Marion LORANDI, Patricia BOUTOUNET et Mireille VAUR.

Secrétaire de Séance : Dominique FERRIERE

Date de convocation : 25 mars 2026

Ordre du jour

- 1- Election du bureau
- 2- Indemnités de fonction
- Questions diverses

A l'ouverture de la séance, les nouveaux élus se présentent.

Madame LACASSAGNE indique que tous les élus, titulaires et suppléants, ont reçu des informations relatives au fonctionnement du SIVU, dont le détail est rappelé ci-dessous :

1. Présentation générale

- Date de création : juillet 2004
- Siège : Mairie de Marssac
- Objet : gestion de structures d'accueil de jeunes enfants

2. Les équipements gérés

Le SIVU assure la gestion de deux établissements multi-accueil :

- **Crèche multi-accueil Chapi-Chapo (commune de Marssac – ouverture en 2006))**
 - Capacité : 25 places
- **Crèche multi-accueil Les Zouzous (commune de Terssac – ouverture en 2014)**
 - Capacité : 15 places

Pour les deux crèches :

- Accueil : enfants de 2,5 mois à 4 ans
- Type : halte-garderie + crèche collective
- Horaires : lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30

- Tarification : selon les ressources des familles

3. Éléments financiers

Compte administratif 2025

- *Fonctionnement*
 - Dépenses : 218 135.72 €
 - Recettes : 223 727.64 € dont :
 - Participation de la commune de Marssac : 141 769 €
 - Participation de la commune de Terssac : 80 811 €
- *Investissement*
 - Dépenses : 19 175.56 € (principalement le remboursement du capital d'emprunts)
 - Recettes : 19 000.45 €

Budget primitif 2026

- *Fonctionnement*
 - Dépenses / Recettes : 259 572.63 € dont :
 - Participation de la commune de Marssac : 147 289 €
 - Participation de la commune de Terssac : 81 882 €
- *Investissement*
 - Dépenses / Recettes : 40 901.11 €

4. Mode de gestion : Délégation de Service Public (DSP)

Le SIVU a recours à une délégation de service public pour la gestion des structures.

- **Définition** : contrat par lequel une collectivité confie la gestion d'un service public à un délégataire, dont la rémunération dépend des résultats d'exploitation, impliquant un transfert de risque.
- **Délégataire** : VYV 3 Terre D'Oc
- **Missions** :
 - Gestion complète des établissements
 - Employeur du personnel
 - Organisation du service aux familles

5. Caractéristiques du contrat

- Type : affermage (mise à disposition des équipements par la collectivité)
- Depuis le 1^{er} août 2025
- Durée : 3 ans avec possibilité de reconduction de 2 fois 1 an

6. Intérêts pour la collectivité

- Maintien de la maîtrise de la politique Petite Enfance
- Allègement de la gestion administrative et des ressources humaines
- Transfert d'une partie des risques financiers et juridiques
- Garantie de continuité et de qualité du service

Madame TREMOLLIERES, doyenne d'âge, indique que le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 a été transmis avec la convocation. Elle le soumet au vote : ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2026/03/01 – Election des membres du Bureau

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux, à raison de trois délégués titulaires et trois suppléants par commune.

À la suite des élections municipales et de la désignation de nouveaux délégués, il convient de procéder à l'élection des membres du bureau, conformément aux dispositions des articles L. 5211-2 et L. 5211-10, ainsi que, par renvoi, des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nicole TREMOLLIERES, doyenne d'âge, assure la présidence de la séance.

Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote, a élu :

Présidente	Nathalie LACASSAGNE
Trésorière	Marie-Véronique DROUARD-GUIET
Secrétaire	Dominique FERRIERE
Membre du Bureau	Jean-Pierre CASSAGNES
Membre du Bureau	Yves CHAPRON
Membre du Bureau	Nicole TREMOLIERES

Le Président est nommé ordonnateur des dépenses et des recettes.

La Trésorière est nommée déléguée pour cette fonction en cas d'empêchement du Président.

2026/03/02 – Indemnités de fonctions au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-12 et L 5212-1 ;

Madame la Présidente informe le Comité syndical de la possibilité d'attribuer une indemnité de fonction au Président, calculée en appliquant le taux maximum de 16,93 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Comité Syndical, entendu le présent exposé et sur proposition de Madame la Présidente, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'octroyer une indemnité de fonction au Président au taux de 5 % de l'indice terminal de la fonction publique
- APPROUVE la proposition de Madame la Présidente de partager, à hauteur de 50 %, son indemnité avec la Trésorière.
- Dit que les indemnités de fonctions seront versées à compter du 1^{er} avril 2026

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente présente aux nouveaux membres les principales modalités de fonctionnement du SIVU.

Le marché a été renouvelé l'année dernière pour une durée de trois ans, reconductible deux fois pour une période d'un an, soumise à la décision du SIVU. En cas de non-renouvellement, il est nécessaire d'anticiper suffisamment la procédure, la préparation d'un nouveau marché nécessitant près d'un an. Elle précise que le cahier des charges est particulièrement complet et ne nécessite pas

un travail supplémentaire. Par contre, les critères de sélection et l'analyse des offres représentent une charge de travail importante.

Madame la Présidente propose aux nouveaux élus de visiter les deux crèches afin de mieux appréhender leur fonctionnement.

Elle rappelle que le SIVU n'est pas l'employeur du personnel des structures et n'intervient donc pas dans leur gestion. Cette responsabilité relève exclusivement du délégataire. En revanche, le SIVU participe aux conseils de crèche. En cas de difficultés signalées, le SIVU ne peut intervenir directement mais dispose d'un interlocuteur privilégié auprès de la responsable de VYV3 Terre d'Oc.

Monsieur Yves CHAPRON précise que les directrices des crèches constituent les premières interlocutrices pour les questions relatives au fonctionnement quotidien des établissements, notamment en matière d'entretien paysager par exemple ou des problèmes liés aux bâtiments. Il souligne également que le SIVU bénéficie d'une visibilité des contributions financières pour les trois prochaines années, ce qui constitue un élément important de pilotage. Il indique également que le coût annuel d'un berceau est d'environ 5 000 €.

Chaque année, le délégataire associe le SIVU à la commission d'attribution des places, organisée en avril ou en mai. Les membres titulaires y siègent aux côtés de la responsable de VYV3 Terre d'Oc et des directrices des crèches. Les critères d'attribution sont imposés par le cahier des charges.

Madame la Présidente rappelle qu'il y a deux ans, l'ensemble des demandes ne pouvait être satisfait. Mais l'année dernière, la baisse des demandes liée au contexte démographique, a conduit à accueillir des enfants domiciliés hors de nos communes afin de maintenir un taux correct d'occupation. Elle souligne que les tarifs étant réglementés, le taux d'occupation constitue un enjeu majeur pour l'équilibre financier des structures.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES demande si une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des parents.

Madame LACASSAGNE répond qu'à l'époque de People & Baby, des rapports étaient transmis régulièrement au SIVU, contrairement à la pratique actuelle de VYV3 Terre d'Oc. Elle indique qu'il conviendra de vérifier les dispositions prévues à ce sujet dans le cahier des charges.

Elle ajoute qu'aucune famille ne sollicite désormais directement les communes concernant le fonctionnement des crèches, ce qu'elle considère comme un indicateur positif de satisfaction.

En réponse à une question de Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES sur la tenue des réunions, Madame LACASSAGNE précise qu'elles sont organisées en fonction des besoins et de l'actualité des dossiers.

Elle rappelle enfin que les procès-verbaux sont systématiquement transmis à l'ensemble des élus, titulaires et suppléants.

Convention Territoriale Globale (CTG) et service public de la petite enfance (SPPE)

Madame LACASSAGNE informe les membres que la Convention territoriale globale (CTG) a été prolongée d'une année afin de permettre aux nouveaux élus de préparer sereinement son renouvellement.

Elle rappelle qu'une nouvelle réglementation impose aux communes la mise en œuvre d'un service public de la petite enfance (SPPE) reposant sur quatre missions :

- Le recensement des besoins, de l'offre d'accueil et des actions de soutien à la parentalité ;
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;
- La planification du développement des modes d'accueil au regard des besoins identifiés ;
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

Elle indique que les deux premières missions pourraient être exercées par la Communauté d'agglomération, qui dispose d'une vision à l'échelle du territoire, tandis que les deux dernières relèveraient du SIVU, les deux communes membres comptant ensemble plus de 3 500 habitants.

Madame LACASSAGNE indique également que l'État a prévu d'attribuer une subvention aux communes qui exerceront les quatre compétences. Marssac pourrait donc percevoir une subvention de 24 000 € pour accompagner cette nouvelle mission. Les SIVU ne sont pas, à ce jour, éligibles à ce dispositif. Elle précise qu'aucun versement n'a encore été effectué.

Monsieur Yves CHAPRON indique que la Communauté d'agglomération accompagne financièrement les projets d'extension des crèches existantes ainsi que la création de maisons d'assistants maternels (MAM). Il précise que d'autres dispositifs d'aide ont été proposés sans faire consensus. Il souligne que l'agglomération constitue un appui précieux pour les communes.

La séance est levée à 18 h 55

Sur le registre, suivent les signatures